

COMMUNE D'ARGAGNON

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES LE 18 DECEMBRE 2023**

Délibération n°	Objet	Résultat du vote
<u>1-18-12-2023</u>	<u>Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire</u>	Approuvée
<u>2-18-12-2023</u>	<u>Création d'un local chasseur : convention avec le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale</u>	Approuvée
<u>3-18-12-2023</u>	<u>Loi APER-Définition des zones d'accélération des EnR (ZAEnR) : Lancement de la concertation</u>	Approuvée

Liste Affichée en mairie le 19/12/2023

Le Maire

Gilles LEVEQUE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE D'ARCE

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 064-216400424-20231218-1\_18\_12\_2023-DE

S'LO

Séance du lundi 18 décembre 2023

1-18-12-2023

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 11

Présents : CASSOU André, CHARLEMAGNE Déborah, DOUET Frédéric, DUCAMIN Mireille, DUMARTIN Jean-Claude, HITTE Julien, LEVEQUE Gilles, MOREAU André, PEYRAN Francis, REY Marie-José.

Absents-Excusés : BROCA Nadine, CHAMPETIER DE RIBES Jean, DIMMOCK Nicola (a donné procuration à REY Marie-José), FEUGAS Didier, PEZÉ Olivier.

Secrétaire de séance : REY Marie-José

Date de la convocation : mardi 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre, à 18 heures 00 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles LEVEQUE.

Objet : Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Le maire rappelle au conseil municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial dans sa séance du 9 novembre 2023

1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €



Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 064-216400424-20231218-1\_18\_12\_2023-DE

SLO

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 5 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

### 3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

### 4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées ci-dessus.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du maire.

### 5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en 1 fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le conseil municipal après avoir entendu le maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

**CONSIDÉRANT** - le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

**ADOPTE** - le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,

**PRECISE** - que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
au registre ont signé tous les membres présents  
pour extrait conforme  
Le Maire



ACTE RENDU EXÉCUTOIRE  
APRÈS DÉPÔT EN PRÉFECTURE

le 19/12/2023

ET PUBLICATION OU NOTIFICATION

le 19/12/2023

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE D'ARGAGNON

Envoyé en préfecture le 19/12/2023  
Reçu en préfecture le 19/12/2023  
Publié le  
ID : 064-216400424-20231218-2\_18\_12\_2023-DE



Séance du lundi 18 décembre 2023

Nombre de membres : 15

2-18-12-2023

*En exercice : 15*

*Présents : 10*

*Votants : 11*

*Présents : CASSOU André, CHARLEMAGNE Déborah, DOUET Frédéric, DUCAMIN Mireille, DUMARTIN Jean-Claude, HITTE Julien, LEVEQUE Gilles, MOREAU André, PEYRAN Francis, REY Marie-José.*

*Absents-Excusés : BROCA Nadine, CHAMPETIER DE RIBES Jean, DIMMOCK Nicola (a donné procuration à REY Marie-José), FEUGAS Didier, PEZÉ Olivier.*

*Secrétaire de séance : REY Marie-José*

Date de la convocation : mardi 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre, à 18 heures 00 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles LEVEQUE.

**Objet : Création d'un local chasseur : convention avec le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale**

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été envisagé la création d'un local chasseur.

Il propose donc de passer à la réalisation de ce projet et de confier à cet effet le soin au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale de réaliser une mission d'assistance technique et administrative dans les mêmes conditions que le ferait le service technique dont disposent en propre certaines collectivités.

Le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Considérant que la Commune n'a pas de service technique susceptible de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service,

**DECIDE** de faire appel au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour la réalisation des travaux de création d'un local chasseur conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.

**AUTORISE** le Maire à signer cette convention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
au registre ont signé tous les membres présents  
pour extrait conforme  
Le Maire

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE  
APRÈS DÉPÔT EN PRÉFECTURE  
Le 19/12/2024  
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION  
DU 19/12/2024  
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 064-216400424-20231218-2\_18\_12\_2023-DE



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES DÉPÔT EN PRÉFECTURE  
ET PUBLICATION AU BULLETIN  
MUNICIPAL N° 12345  
Le Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE D'ARGAGNON**

Séance du lundi 18 décembre 2023

Nombre de membres : 15

3-18-12-2023

*En exercice* : 15

*Présents* : 10

*Votants* : 11

*Présents* : CASSOU André, CHARLEMAGNE Déborah, DOUET Frédéric, DUCAMIN Mireille, DUMARTIN Jean-Claude, HITTE Julien, LEVEQUE Gilles, MOREAU André, PEYRAN Francis, REY Marie-José.

*Absents-Excusés* : BROCA Nadine, CHAMPETIER DE RIBES Jean, DIMMOCK Nicola (a donné procuration à REY Marie-José), FEUGAS Didier, PEZÉ Olivier.

*Secrétaire de séance* : REY Marie-José

Date de la convocation : mardi 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre, à 18 heures 00 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles LEVEQUE.

**Objet : Loi APER-Définition des zones d'accélération des EnR (ZAEnR) :**

**Lancement de la concertation**

Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être prise au plus tard le 10 novembre 2023 puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans les Pyrénées-Atlantiques

Compte tenu de ce délai très bref, le Maire propose de : (*propositions non exhaustives*)

- d'organiser une consultation par voie électronique du 15/01/2024 au 29/01/2024 site [www.argagnon.fr](http://www.argagnon.fr)
- à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DÉCIDE** de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

Elle sera portée à la connaissance du public par affichage en mairie, par insertion dans la presse locale et sur le site Internet

de la Commune,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
au registre ont signé tous les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire

**ACTE RENDU EXÉCUTOIRE  
APRÈS DÉPÔT EN PRÉFECTURE  
Le ...19/12/2023...  
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION  
DU ...19/12/2023...**

Le Maire,





